

Nombre de membres en  
exercice : 11

Séance du 15 avril 2016

Présents : 7  
Représentés : 9  
Votants : 9

L'an deux mil seize et le quinze avril le conseil municipal de MENIL LA HORGNE., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Claude CONNESSON Maire

Sont présents : DEFAUSSE Anne, BATAILLE Jean-Pierre, KAISER Claude, MARTEL Philippe, PIERROT Jean Luc, VAUTHIER Thomas.

Absents : CREPEL Cédric, THOMASSO Mickaël, DOERLER Patricia a donné procuration à CONNESSON Jean-Claude, Abdellah EL HOR a donné procuration à Claude KAISER.

Est désignée secrétaire de séance : DEFAUSSE Anne

Objet de la délibération :

Compteurs LINKY

Suite à la demande de plusieurs administrés, le maire présente aux membres du conseil municipal le courrier d'ERDF concernant le déploiement du nouveau compteur d'électricité Linky ainsi que plusieurs autres documents (délibérations de communes, avis de UFC que choisir).

Le Maire rappelle aussi :

- que les communes ont pour vocation de servir **l'intérêt général**;
- que les communes sont propriétaires de leur réseau de distribution de l'électricité;
- que les sociétés en charge de la fourniture, du transport, de la distribution et de la facturation de l'électricité sont des sociétés privées.

Après délibération le conseil municipal,

Considérant que l'échange systématique des 35 000 000 de compteurs actuellement en place, (qui fonctionnent très bien et qui ont une durée de vie très importante) au profit de compteurs ayant une longévité moindre est une aberration économique et écologique;

Considérant que les compteurs Linky ne permettront pas d'économies pour les abonnés:

1/ Ces compteurs disjonctent plus vite en cas de dépassement momentané de la puissance souscrite (actuellement 37% des abonnés sont dans ce cas) et cette « avancée technologique » obligera donc les usagers à prendre des abonnements plus onéreux.

2/ Selon ERDF le coût de cette opération sera financé par des gains de productivité ce qui signifie des coupes dans la masse salariale. Là encore gageons que l'abonné contribuable sera certainement sollicité financièrement. D'autre part une intégration discrète de ces coûts via les rubriques de facturation « part fixe de l'acheminement de l'électricité, part variable de l'acheminement de l'électricité et comptage ou sur les composantes gestion, comptage, et soutirage» reste tout à fait possible et probable.

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants, en effet le compteur Linky utilise la technologie du CPL (Courant porteur en ligne) pour transporter les informations ce qui crée des rayonnements électromagnétiques qui se surajoutent aux rayonnements déjà existants.

(loi N° 2015-136 concernant l'utilisation du Wi-Fi dans les crèches et les écoles, classement par l'OMS du CPL dans le groupe 2B cancérogènes possibles, les assureurs excluent des RC les dommages liés aux ondes électromagnétiques).

Considérant que des études sociétales démontrent que l'évolution et la modification durable des habitudes des consommateurs ne passent pas par la mise en place et l'utilisation d'outil ou d'artifice aussi simple qu'un compteur même s'il est

communiquant.

Considérant que ces compteurs communicants sont facteurs de risques pour le respect de la vie privée des abonnés:

1/ Les fournisseurs d'électricité pourront connaître, le détail des consommations au jour le jour, ainsi que la fréquence d'utilisation des équipements et d'innombrables informations privées (présence ou absence du lieu de logement etc etc);

2/ Ces compteurs offrent la possibilité de favoriser des intérêts commerciaux grâce à la communication potentielle de multiples informations, communication interdite aujourd'hui mais pourquoi pas autorisée demain puisque l'outil de collecte sera là.

En conclusion, la mise en place de ce compteur va surtout permettre aux acteurs de la production, du transport et de la distribution d'électricité d'ajuster les consommations à la production disponible et aussi permettre de proposer une panoplie d'offres tarifaires incluant des services payant mais par contre le compteur LINKY n'apportera strictement rien de bénéfique aux usagers ni à la planète.

le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

-que les compteurs d'électricité sur le territoire de la commune de Ménil la Horgne ne seront pas systématiquement remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre):

-que les propriétaires d'immeubles qui souhaitent disposer d'un compteur de type Linky devront en faire la demande expresse en mairie;

-dorénavant, le type du compteur électrique installé sur une parcelle ou dans un immeuble sera mentionné sur les documents d'urbanisme établis par la mairie pour ces propriétés.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude CONNESSON

Acte rendu exécutoire près  
dépôt en Préfecture

Le 18/04/2016 publié le :  
06/07/2016.